

Décision ministérielle du 24 juin 2020 abrogeant la Décision Ministérielle du 1er avril 2020 relative à la notification d'un licenciement de salariés de la Principauté, prise en application de l'article 65 de l'Ordonnance Souveraine n° 6.387 du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre du Règlement Sanitaire International (2005) en vue de lutter contre la propagation internationale des maladies

Type	Texte réglementaire
Nature	Décision ministérielle
Date du texte	24 juin 2020
Publication	Journal de Monaco du 26 juin 2020 ^[1 p.3]
Thématiques	Rupture du contrat de travail ; Crises sanitaires

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/decision-ministerielle/2020/06-24-L061010@2020.06.27>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la loi n° 1.485 du 9 avril 2020 portant suspension des délais administratifs pour faire face à la pandémie du virus COVID-19 ;

Vu la loi n° 1.488 du 11 mai 2020 interdisant les licenciements abusifs, rendant le télétravail obligatoire sur les postes le permettant et portant d'autres mesures pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.153 du 24 février 2011 rendant exécutoire le Règlement Sanitaire International (2005) adopté par la cinquante-huitième Assemblée Mondiale de la Santé le 23 mai 2005 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.387 du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre du Règlement Sanitaire International (2005) en vue de lutter contre la propagation internationale des maladies ;

Vu la Décision Ministérielle du 1er avril 2020 relative à la notification d'un licenciement de salariés de la Principauté, prise en application de l'article 65 de l'Ordonnance Souveraine n° 6.387 du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre du Règlement Sanitaire International (2005) en vue de lutter contre la propagation internationale des maladies ;

Vu la Décision Ministérielle du 28 avril 2020 portant instauration de mesures exceptionnelles dans le cadre de la reprise progressive des activités en vue de lutter contre l'épidémie de COVID-19, modifiée ;

Article 1er

La Décision Ministérielle du 1er avril 2020, susvisée, est abrogée à compter du 19 juin 2020.

Article 2

Le Directeur du Travail est, conformément aux articles 65 et suivants de l'Ordonnance Souveraine n° 6.387 du 9 mai 2017, susvisée, chargé de l'exécution de la présente décision.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 26 juin 2020

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2020/Journal-8492>